Décision n° 2016-0240
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 février 2016
abrogeant la décision n° 06-0416 en date du 4 avril 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
aux hospices civils de Lyon
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Rhône (69)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0416 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques aux hospices civils de Lyon pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Rhône (69) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2016 des hospices civils de Lyon, reçue le 2 février 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 06-0416 en date du 4 avril 2006 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux hospices civils de Lyon.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers